



AVIS DE PUBLICITE
CONSECUTIF A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DU PORT DE LA RAGUE
1 PLACE D'AMARRAGE SUR LE QUAI N° 6

-

EN VUE D'UNE EXPLOITATION COMMERCIALE DE LOCATION DE BATEAU

ARTICLE 1 - Mode de passation :

Convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire de la Rague.

Publicité préalable, suivant une demande d'intérêt spontanée, en application des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 - Objet de l'avis de publicité :

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire a été déposée pour l'occupation d'une place d'amarrage de 8,70 mètres × 2,75 mètres sur le quai n° 6 du Port de la Rague, afin d'exercer une activité commerciale de location de bateau.

Il est fait publicité de cette manifestation d'intérêt spontanée à l'attention de toute manifestation d'intérêt concurrente.

ARTICLE 3 - Caractéristiques essentielles de l'occupation :

Objet de l'occupation :

Occupation d'une emprise du domaine public portuaire de la Rague, comprenant une place d'amarrage d'une superficie de 8,70 mètres × 2,75 mètres, sur le quai n° 6 du Port de la Rague.

Destination de l'occupation sollicitée :

L'occupation de cette place d'amarrage permettra à l'occupant d'exercer une activité commerciale de location de bateau sur le Port de la Rague.

Durée :

La présente convention sera conclue pour une durée allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027. Elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une prolongation ou d'une reconduction, expresse ou tacite.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public - Fluides :

La convention d'occupation du domaine public sera consentie moyennant une redevance annuelle d'occupation, calculée de la façon suivante :

- Application du tarif annuel d'amarrage des navires, suivant le **tarif en vigueur** :
 - Pour l'année 2025, cet emplacement relève de la catégorie n° 8 des tarifs d'amarrage du Port, au tarif de 5 961 € TTC / an au titre de l'amarrage, 0,45 € / kWh TTC pour les consommations d'électricité et 10 € TTC / m³ pour les consommations d'eau.
 - Pour l'année 2025, ce tarif sera proratisé au nombre de jours d'occupation, à compter de la signature de la convention figurant en Annexe 2.
 - Pour les années 2026 et 2027, tous nouveaux tarifs adoptés par délibération du Conseil Municipal se substituant aux tarifs 2025 s'appliqueront de plein droit, sans qu'il ne soit nécessaire de formaliser d'avenant.

ARTICLE 4 – Manifestation d'intérêt concurrente :

Date limite de manifestation des candidats potentiels : **Vendredi 21 mars – 12h00**, par courrier LRAR **ou** courrier électronique aux adresses suivantes :

- adresse postale : Mairie de Mandelieu-La Napoule
Service juridique
Avenue de la République - BP 46
06212 MANDELIEU LA NAPOULE CEDEX

(La date faisant foi est celle de la réception du courrier LRAR en mairie, et non celle de l'envoi par le service postal)

- adresse électronique : service.juridique@mairie-mandelieu.fr
(Un accusé réception sera délivré par retour d'e-mail)

Les candidats intéressés devront joindre une lettre de motivation, ainsi qu'une présentation de leur projet pour l'occupation d'une place d'amarrage, en lien avec l'activité commerciale de location de bateau.

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire, suivant le modèle annexé au présent avis.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à une mise en concurrence, sans nouvelle publicité préalable, sur la base d'un dossier (avec réponse à des critères de sélection) qu'elle transmettra à tous les opérateurs s'étant manifestés dans les délais.

ARTICLE 5 – Publicité :

Le présent avis sera publié sur la plateforme « Marchés sécurisés », ainsi que sur le site internet de la Commune.

Annexes :

Annexe 1 – Emplacement mis à disposition

Annexe 2 – Modèle de convention d'occupation

Annexe 3 – Tarifs 2025 d'amarrage sur le port de la Rague

Annexe 4 – Plan de mouillage du port de la Rague